

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières  
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2010 qui s'est réuni à Clermont l'Hérault

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Adhésion de la commune de LACOSTE à la Communauté de communes du Clermontais

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil municipal de LACOSTE a sollicité l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes du Clermontais. Le Conseil Communautaire a accepté à **l'unanimité** cette adhésion.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L 5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adhésion d'une nouvelle commune entraîne une modification du périmètre de la Communauté de Communes, ainsi qu'une modification du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire. La Commune de LACOSTE comptera 2 sièges de délégués titulaires, et deux délégués suppléants au Conseil Communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la commune de LACOSTE dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera cette modification statutaire.

### Centre Hospitalier de CLERMONT L'HERAULT Désignation du représentant de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance - Délibération du 02 Juin 2010 abrogée

Par délibération en date du 02 Juin 2010 le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Francis BARDEAU en tant que représentant de la Communauté de Communes du Clermontais au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault.

Or il apparait qu'en sa qualité d'agent de l'Hôpital de Clermont l'Hérault, Monsieur BARDEAU Francis ne soit pas habilité à représenter la Communauté de Communes dans cette instance.

En conséquence, il convient d'abroger la délibération du 02 Juin 2010 et de procéder à la désignation d'un nouveau représentant, **Gilbert GAROFFÉ**, de la Communauté de Communes au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CLERMONT L'HERAULT.

### Syndicat mixte de gestion du Salagou Modification des statuts

Par délibération du 9 mars 2010, le Syndicat mixte de gestion du Salagou a approuvé une modification de ses statuts en différents points, afin de prendre acte des éléments suivants :

- le déménagement des bureaux du Syndicat Mixte, du 33 rue René Gosse, 34800 Clermont l'Hérault au 18 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault,
- la fusion des Communautés de Communes Lodévois-Larzac et Lodévois et à l'adhésion de la commune de CELLES à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

- la possibilité pour un suppléant de remplacer n'importe quel titulaire de la collectivité qu'il représente.

A l'unanimité le Conseil Communautaire a approuvé ces modifications.

---

### Syndicat Centre Hérault - Modification des statuts

---

Suite à la demande de retrait du Syndicat Centre Hérault du Syndicat Mixte Ouest Hérault par délibération en date du 22 septembre 2009 et suite à l'arrêté préfectoral n°2010-1-984 du 22 Mars 2010 autorisant ce retrait, le Syndicat Centre Hérault a procédé, par délibération du 18 mai 2010 à une modification de ses statuts concernant le point 2.3 de l'article 2 – Objet du Syndicat :

« La coordination avec le Syndicat Mixte de la Zone Ouest pour ce qui est de l'aval de la filière, et en particulier :

- la définition précise des compétences au niveau du transfert et du transport des déchets en vue de leur élimination,

- la définition d'un cahier des charges précisant les conditions d'admission des déchets dans la filière d'élimination prévue en aval des stations de transferts. »

Le point 2.3 de l'article 2 est abrogé.

A l'unanimité le Conseil Communautaire a approuvé ces modifications.

---

### Projet de Pole de soins de 1<sup>er</sup> recours du pays Cœur d'Hérault

---

Le Centre hospitalier de Clermont l'Hérault envisage d'accueillir dans ses locaux, un pôle de soins de premier recours.

Utilisé en journée par le centre hospitalier, cet équipement accueillera, en dehors des heures ouvrables, une maison médicale de garde (pour les soirées 20h à 00h et pour les fins de semaines de 8h à 00h). Cet équipement s'inscrit en pleine cohérence avec le projet de santé de territoire du Cœur d'Hérault qui a été élaboré en 2008-2009.

Les travaux s'effectueront par la rénovation de 200m<sup>2</sup> de locaux existants. Le chiffrage de l'opération est en cours, pour un montant prévisionnel de 200.000 € représentant une tranche supplémentaire aux travaux de rénovation et d'extension actuellement en cours sur le centre hospitalier.

Le centre hospitalier, maître d'ouvrage, envisage de solliciter une participation des trois intercommunalités du Pays Cœur d'Hérault pour 10% de ce montant soit 20.000 € à répartir entre ces Communautés de

Communes.

Une Maison Médicale de Garde (MMG) se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins et assurant une activité de consultation médicale non programmée. Elle répond à un besoin bien identifié et fonctionne sur la base d'un cahier des charges contractualisé avec la Mission Régionale de Santé (MRS).

La MMG s'inscrit dans l'organisation de la permanence des soins et les orientations du schéma régional d'organisation sanitaire dans ce domaine.

La MMG, à l'instar des autres acteurs territoriaux de la prise en charge non programmée, peut également participer au réseau des urgences.

Quelques 200 MMG étaient répertoriées en Mars 2007 sur le territoire français. Le Languedoc Roussillon comptait 5 MMG en décembre 2005, installées sur ALES, LUNEL, BEZIERS, NARBONNE et PERPIGNAN.

En Cœur d'Hérault, un Centre d'Accueil et de Permanence des Soins (CAPS) est implanté sur l'hôpital local de LODEVE, où un service d'urgence fixe est assuré.

Malgré une population de 70 000 habitants, il n'existe sur le Cœur d'Hérault aucune structure médicale en chirurgie et maternité. Seuls des équipements en gériatrie ont été recensés.

Les médecins, assez bien répartis sur le territoire, comptent peu d'installation de jeunes et notamment sur LODEVE, où l'on n'en compte aucune sur les quinze dernières années.

Les spécialistes manquent sur le Cœur d'Hérault, dans des secteurs tels que la pédiatrie, la psychiatrie « adulte », et un seul psychiatre « enfant » à mi-temps est actuellement installé.

Beaucoup de témoignages convergent faisant état de l'absence regrettable d'un SAMU, mission effectuée par les sapeurs pompiers avec de moins en moins de médecins pompiers, activité faiblement rémunérée pour des responsabilités de plus en plus grandes et la nécessité d'une importante disponibilité.

A l'examen de la répartition des secteurs de garde, on constate que PAULHAN se retrouve sans autre alternative que de se tourner vers PEZENAS, tandis que des « trous » apparaissent dans les plannings sur CLERMONT l'HERAULT de même que sur GIGNAC les week-ends.

Sur LODEVE, une structure de 3 ou 4 urgentistes est en place sur l'hôpital, ce qui ne permet de couvrir qu'un secteur de 15 000 habitants sur les 70 000 du Cœur d'Hérault.

La Commission Santé du Pays Coeur d'Hérault s'est de même penchée sur la santé des habitants du territoire, en réalisant un diagnostic de santé du territoire en 2008-2009 ; Les chiffres relevés par l'ORS soulignent plus d'accidents circulatoires que sur le reste du département (+ 10 à 15%), un taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) supérieur de 12% à celui de l'Hérault, situation que l'on retrouve également à l'identique pour les maladies cardio-vasculaires. Le taux d'hospitalisation en chirurgie et médecine est également supérieur au taux départemental.

## Aire d'accueil des gens du voyage Approbation du règlement intérieur.

Dans le cadre de la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** le règlement intérieur qui fixe notamment les conditions d'admissions et de durée de séjour des voyageurs.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'accompagner le Centre hospitalier de Clermont l'Hérault sur ce dossier.

## FINANCES

### Budget primitif 2010

#### • Budget Général - Décision Modificative n°1

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** la DM n°1, telle que présentée ci-après.

BUDGET GENERAL 2010 - DECISION MODIFICATIVE n°1			
Dépenses de fonctionnement	<i>Montant voté</i>	Recettes de fonctionnement	<i>Montant voté</i>
65 - Déficit du budget annexe	11 762,77	70872 - Remboursement frais par budget annexe	33 632,77
<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	21 870,00		
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>33 632,77</b>	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>33 632,77</b>
Dépenses d'investissement	<i>Montant voté</i>	Recettes d'investissement	<i>Montant voté</i>
1321 - Subvention ETAT	213 430,00	2111 - Achats de terrains nus	25 399,43
1323 - Subvention Département	27 800,10	2113 - Prestations topo s/ terrains aménagés	1 722,24
1641 - Emprunts	466 702,25	2313 - Immos en cours de construction	754 353,52
10222 - FCTVA	99 536,41	2033 - Frais d'études	4 123,57
		<b>021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	21 870,00
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>	<b>807 468,76</b>	<b>TOTAL Recettes d'Investissement</b>	<b>807 468,76</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>841 101,53</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>841 101,53</b>

#### • Budget annexe de l'Aire d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** le Budget primitif du Budget annexe de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Clermontois pour l'exercice 2010, tel que présenté ci-après :

BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - BUDGET PRIMITIF 2010			
Dépenses de fonctionnement TTC		Recettes de fonctionnement TTC	
<i>Vote par chapitre</i>	<i>Montant voté</i>	<i>Vote par chapitre</i>	<i>Montant voté</i>
011 - Charges à caractère général	12 608,97	74 - Subvention d'équilibre (gestion)	40 884,64

012 - Charges de personnel	0,00	74 - Subvention d'équilibre (transfert)	41 070,26
65 - Charges de gestion courante	25 000,00		
66 - Charges financières	44 345,93		
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>81 954,90</b>	<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>	<b>81 954,90</b>
<b>Dépenses d'investissement TTC</b>		<b>Recettes d'investissement TTC</b>	
<i>Vote par opération</i>	<i>Montant voté</i>	<i>Vote par chapitre</i>	<i>Montant voté</i>
Gestion aire accueil des gens du voyage	862 790,92	10 - FCTVA	129 536,41
16 - Remboursement capital emprunts	7 877,74	13 - Subventions d'investissement	274 430,00
		16 - Emprunts	466 702,25
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>	<b>870 668,66</b>	<b>TOTAL Recettes d'Investissement</b>	<b>870 668,66</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>952 623,56</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>952 623,56</b>

## JEUNESSE - PETITE ENFANCE

### Jeunesse

#### • CISP

#### *Convention de prestation de service avec l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) de l'Hérault*

Dans le cadre des actions de sécurité et de prévention de la délinquance, une convention lie le CISP du Clermontais et l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) de l'Hérault.

L'action menée par l'EPE, intitulée « Soutien à la parentalité », s'inscrit dans un cadre plus large de points écoute animés par l'EPE 34 sur le territoire Cœur d'Hérault, en partenariat avec le Conseil Général de l'Hérault (DEF), la DDASS de l'Hérault, l'ACSE, les communes de Lodève, Saint André de Sangonis et Gignac.

Ces permanences permettent de :

- accueillir et répondre aux questions diverses des jeunes et les soutenir,
- aider les parents dans leurs compétences éducatives et leur proposer des entretiens individuels et/ou des groupes de parole pour échanger sur les questions éducatives,
- contribuer à la prévention des dysfonctionnements familiaux (isolement, ruptures, carences éducatives, violences,) en proposant des médiations parents/enfants.

- Public visé : enfants et jeunes de 6 à 25 ans, ainsi que leurs parents

- Nombre de personnes : 60 familles en moyenne sur une année

- Secteur géographique concerné : le Clermontais

- Date du début de l'action : 1er janvier 2010

- Date de fin d'action : 31 décembre 2010

- Lieu des permanences du Point Ecoute :

- locaux mis à disposition par la mairie de Clermont-l'Hérault à la maison Louis Blanc, 14 bld Louis Blanc

- locaux mis à disposition par l'Agence Départementale de la Solidarité Cœur d'Hérault, place Jean Jaurès – Clermont l'Hérault.

Participation financière sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Clermontais : 4000 €

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** cette convention de prestation de service.

#### • **Activités d'animation et accueils de loisirs sans hébergement**

#### *Convention de mise à disposition de service entre la CCC et la commune d'Octon*

Dans le cadre de la mise en place d'un 8<sup>ème</sup> pôle d'accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010 sur la Commune d'Octon, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune d'Octon.

Cette convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de services de cette commune au profit de la CCC.

Ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'action en direction de la petite enfance et de la jeunesse comme figurant à l'article 5.3.3. des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais, pour les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans, à savoir :

1. La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements existants.
2. La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement.

3. L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances.

L'ensemble des personnels affectés actuellement à ces services exercent, en complément de leurs missions en matière d'animation et dans les centres de loisirs sans hébergement, d'autres actions dans chacune la commune précitée. Ils ne peuvent donc être transférés à la communauté de communes. Le présent projet de convention règle leur mise à disposition pour la part de leurs activités faisant l'objet du transfert de compétence, chacun d'eux restant lié à sa commune d'origine pour toutes les questions liées à sa situation professionnelle (rémunération, statut, carrière, contrat de travail, autorité disciplinaire, ...).

Le Conseil Communautaire a approuvé cette convention selon les conditions suivantes :

- Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant au volume horaire effectué par chaque agent pour le compte des missions transférées à la Communauté de Communes sera remboursé à la commune, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.
- Les modalités de participation aux dépenses d'entretien des locaux affectés et de renouvellement des biens seront calculées en fonction du temps d'occupation annuel de chaque lieu d'exercice de l'activité concernée à l'article 1. Un titre de recettes accompagné d'un état annuel des dépenses engagées sera transmis par la commune à la Communauté de Communes.
- Durée : du 1<sup>er</sup> Septembre 2010 au 31 Décembre 2010
- Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

#### **• Modification du règlement intérieur de l'ALSH**

Suite aux évolutions constatées dans le fonctionnement de ce service intercommunal et notamment la mise en

place d'un 8<sup>ème</sup> pôle d'accueil de Loisirs Intercommunal Sans Hébergement à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010 sur la Commune d'Octon, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'apporter certaines modifications au règlement intérieur.

Les modifications dudit règlement portent principalement sur :

- l'intégration du 8<sup>ème</sup> pôle d'Octon : modification des articles 1 (Coordonnées des ALSH), article 2 (capacité d'accueil, article 3 (fonctionnement) et annexe n°1 (Tarifs).
- Modalité de calcul du prix de journée (article 9) :
  - Prise en compte du revenu des familles d'accueil dans le calcul du prix de journée à défaut de pouvoir obtenir les revenus des familles naturelles.
  - Prix de journée maximum en cas de non production des pièces justificatives de revenus.

#### **• Convention de mise à disposition de Mme Sandra OLLIE avec la commune de Clermont l'Hérault**

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur un projet de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Clermontais de Madame Sandra OLLIE.

Cet agent assurera auprès de la Communauté de Communes du Clermontais, des fonctions d'animatrice au sein du pôle maternel de Clermont l'Hérault à hauteur de 151.67 heures pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 Juillet 2010.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à ce volume horaire hebdomadaire, sera remboursé par la Communauté de Communes à la Commune de Clermont l'Hérault, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

---

## **Petite Enfance**

---

#### **• Etablissement Multi Accueil Collectif intercommunal Règlement de fonctionnement – avenant n°1**

A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2010 la capacité globale d'accueil passe de 30 à 35 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

En conséquence, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** un avenant au Règlement de fonctionnement approuvé par délibération du conseil en date du 28 avril 2010 afin de prendre en compte cette augmentation qui modifie la constitution de l'équipe d'encadrement par le recrutement de 3 personnes supplémentaires.

#### **• Création d'une crèche - Convention de projet urbain partenarial avec la commune de CANET**

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** une convention de projet urbain partenarial avec la commune de Canet ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Canet est rendue nécessaire par l'opération de construction des structures d'accueil intercommunales – crèche et centre aéré- ainsi que des structures d'accueil communales – gymnase et cantine, sises sur la commune de CANET, lieudit « Le Claou », parcelle A n°732.

Le montant de la participation totale à la charge de la communauté de communes s'élève à la somme de 60 799.80 Euros soit 50% du cout total des équipements.



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISTIQUE

### Office de tourisme du Clermontais

#### • *Convention de mise à disposition de Mme Annie PETIT-JEAN avec la commune d'OCTON*

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur un projet de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Clermontais de Madame Annie PETIT-JEAN.

Cet agent assurera auprès de la Communauté de Communes du Clermontais, l'accueil du point d'information à hauteur de 186 heures pour la période du 15 juin 2010 au 15 septembre 2010.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à ce volume horaire hebdomadaire, sera remboursé par la Communauté de Communes à la Commune d'Octon, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

#### • *Convention de mise à disposition de Mme Nadine CARRIE avec la commune d'OCTON*

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur un projet de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Clermontais de Madame Nadine CARRIE.

Cet agent assurera auprès de la communauté de Communes du Clermontais, l'accueil du point d'information à hauteur de 186 heures pour la période du 15 juin 2010 au 15 septembre 2010.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à ce volume horaire hebdomadaire, sera remboursé par la Communauté de Communes à la Commune d'Octon, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

#### • *Convention de mise à disposition de Mme Laurence LOCCI avec la commune de Salasc*

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur un projet de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Clermontais de Madame Laurence LOCCI.

Cet agent assurera auprès de la Communauté de Communes du Clermontais, l'accueil du point d'information à hauteur de 180 heures pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 Août 2010.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à ce volume horaire hebdomadaire, sera remboursé par la Communauté de Communes à la Commune de Salasc, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

#### • *Convention de mise à disposition de Mme Elsa DELCOURT avec la commune de Salasc*

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à **l'unanimité** sur un projet de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Clermontais de Madame Elsa DELCOURT.

Cet agent assurera auprès de la Communauté de Communes du Clermontais, l'accueil du point d'information à hauteur de 180 heures pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 Août 2010.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à ce volume horaire hebdomadaire, sera remboursé par la Communauté de Communes à la Commune de Salasc, sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

### Économie

#### • *Convention de partenariat financier avec le Centre Hérault Initiative*

Le Centre Hérault initiative, créé pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise de développement d'activité sur le territoire, a sollicité la Communauté de Communes afin de soutenir financièrement l'ensemble de ses actions.

Cette association a pour objet de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post création.

Dans ce cadre un projet de convention de partenariat fixant les modalités techniques et financières de la participation de la Communauté de Communes sera établi pour une durée de un an.

Le montant de la participation est calculé en fonction de l'activité sur le territoire :

- Sur la base de 1000 euros par dossier instruit en comité d'agrément
- Auxquels s'ajoutent 300 euros par entreprise sortant du dispositif de l'Association et toujours en activité
- Soit une participation pour l'année 2010 qui s'élève à la somme de 15 900 Euros.

Le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'approuver cette convention de partenariat financier.

#### • ZAC de la Salamane - Acquisition de parcelles

Dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Salamane située sur la commune de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a décidé à **la majorité** (2 voix contre et 2 abstentions) de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BV n°13, 18, 19, 23,31, 89, 90, 91, 92,

et Section BW, n° 62, d'une surface totale de 53 723 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Benoit FULCRAND.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 530 000 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 376 061 € sur la base de l'estimation des domaines, à savoir 6,00 € / m<sup>2</sup>, avec marge d'appréciation de 15 %, arrondi au cas présent à 7,00 €/m<sup>2</sup>
- Indemnité accessoire de 153 939 €.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

### Affectation des subventions d'investissement

#### • Action de valorisation des propriétés communales

Par délibération en date du 9 Juillet 2008, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'action de valorisation des propriétés communales.

Dans le cadre du Budget Primitif 2010 et suite aux demandes formulées à ce jour par les communes membres, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** l'affectation des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nature des travaux	Montant de la subvention sollicitée
OCTON	Réfection du préau	9852.61€

#### • Opération de mise en valeur des façades des bâtiments communaux

Par délibération en date du 9 Juillet 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de l'opération de mise en valeur des façades des bâtiments communaux. Dans le cadre du Budget Primitif 2010 et suite aux demandes formulées à ce jour par les communes membres, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** l'affectation des subventions d'investissement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nature des travaux	Montant de la subvention sollicitée
Lieuran Cabrières	Rénovation façade salle Pierre Ollier	15 000€

## ENVIRONNEMENT - AGENDA 21

### Agenda 21- Règles de la concertation

Par délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 septembre 2008, la Communauté de Communes du Clermontais a officialisé son engagement en faveur du développement durable, en choisissant de mettre en place son Agenda 21. Cette démarche consiste en l'élaboration d'un programme d'actions de développement durable sur le territoire à court, moyen et long terme, qui nécessite l'implication de tous les acteurs du territoire.

Un agenda 21 prend en compte, dans ses différentes actions, les 3 piliers du développement durable qui sont l'économie, le social et l'environnement.

Un agenda 21 repose également sur 5 finalités essentielles auxquelles doivent contribuer les actions et projets de développement durable :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

- La cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations
- L'épanouissement des êtres humains et la qualité de vie
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il retient aussi 5 éléments déterminants de démarche indispensables pour mener à bien de tels projets :

- Une stratégie d'amélioration continue
- La transversalité des approches
- La participation des acteurs
- L'organisation du pilotage
- L'évaluation partagée.

La mise en place d'un Agenda 21 doit suivre une procédure définie dans le cadre national de référence établi par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer :

- La première étape consiste en un état des lieux ou **diagnostic du territoire**, qui permet de répertorier les actions existantes sur le territoire, d'identifier les acteurs, les forces et les faiblesses du territoire et de

l'action publique.

- La seconde phase est celle de la **concertation**. La démarche Agenda 21 repose sur l'adhésion de l'ensemble des élus et des services communautaires, ainsi que sur celle des habitants, usagers, associations, commerçants, entreprises...
- A l'issue de cette phase, un **plan d'actions** sera proposé aux élus pour être débattu, et puis une version définitive sera soumise au vote du Conseil Communautaire. Ce plan d'actions précisera les actions que la Communauté de Communes du Clermontais s'engage à mettre en place dans différents domaines, à court, moyen ou long terme et quel budget sera consacré à ces différentes actions.
- Tout au long de cette démarche, une procédure d'évaluation des actions sera mise en place.

**Un appel à reconnaissance** auprès de l'Etat est possible à l'issue de cette procédure. Cela permet à la collectivité d'obtenir un label national, le label Agenda 21 local, décerné par le Ministère en charge du développement durable.

Entre 2009 et 2010, la CCC a accueilli 2 stagiaires pour une période de 5 mois chacune, afin de réaliser l'état des lieux des actions mises en place sur le territoire, et de poursuivre le travail sur les différentes phases de l'Agenda 21 ou actions déjà en cours.

Plusieurs actions sont déjà en place sur le territoire :

- L'opération « **le tri, en vacances aussi** » a permis de mettre en place le tri sélectif dans 4 campings volontaires du Clermontais,
- Le programme « **éco-établissements** » permet aux établissements scolaires volontaires et aux pôles de loisirs de mettre en place des actions d'éducation au développement durable avec l'association Demain La Terre !
- Une formation du personnel avec le CNFPT et la DIFED au développement durable et à l'Agenda 21 a été organisée courant juin
- Une étude pour la mise en place d'un schéma intercommunal de développement des énergies renouvelables est actuellement en cours.

Afin d'aller plus loin dans la démarche, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe de la concertation avec la population et d'adopter les règles de fonctionnement de la dite concertation ci-joint en annexe, afin que celle-ci se déroule dans les conditions optimales.

Entre le mois de septembre et le mois de décembre 2010, 6 réunions de concertation, appelées **Ateliers 21**, pourraient avoir lieu dans différents lieux emblématiques du territoire. Ces ateliers permettraient d'aborder plusieurs thématiques essentielles :

- L'écoresponsabilité, l'affaire de tous
- Aménagement, mobilité et énergie
- Le développement économique et le tourisme local,
- La valorisation des espaces et produits locaux,

- Solidarité, bien être et cadre de vie,
- La gestion de l'eau et des déchets.

Une réunion de clôture de ces ateliers et de synthèse des travaux aura lieu.

La population, les entreprises, associations, établissements scolaires seront conviés à ces réunions. Les lieux et dates de ces réunions sont encore à établir.

Le Conseil Communautaire a adopté à **l'unanimité** (1 abstention) les règles de la concertation.

---

### **Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Communauté de communes du Clermontais au Centre communal d'action sociale de CLERMONT L'HERAULT.**

---

Le Centre Communal d'Action Sociale de CLERMONT L'HERAULT porte actuellement un projet de jardins solidaires et a récemment sollicité de la Communauté de communes, la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain sis sur le secteur dit « Mas de Bouissy » sur la commune.

Ce terrain, cadastré Section BL n° 54 est situé en bordure du Rhonel, à proximité de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage.

Ce terrain faisait partie de l'ensemble foncier acheté par la Communauté de communes dans le cadre du projet d'aire d'accueil. Il est aujourd'hui libre de tout usage.

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** cette convention de mise à disposition d'un terrain.

---

# **En DIRECT**

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

---

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HERAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication